

SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

AIDE-SOIGNANTE — Parcours classique hors apprentissage

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021
relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat

Présentation de la sélection

La formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale ;
- 2° la formation professionnelle continue ;
- 3° la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministère chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Candidats droit commun. (Art. 2 – Arrêté du 07/04/2020).

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, sur la base d'un dossier (les pièces constituant ce dossier sont listées page 7) et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis dans l'arrêté du 7 avril 2020

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection. (Art 11 – Arrêté du 12/04/2021)

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'un moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. « Un minimum de 20% des places autorisées » leur est réservé.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats. (Art.2 bis - Arrêté du 12/04/2021)

Attendus nationaux	Critères nationaux
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les places offertes pour la rentrée de Janvier 2022 sont au nombre de :

- **81 places pour les candidats de droit commun (07 reports)**
- **22 places pour les candidats Art. 11.**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut ne peut dépasser la capacité d'accueil autorisée, soit pour l'IFAS de Lens : **110 places.**

Calendrier de Sélection

Clôture des inscriptions	Vendredi 17 septembre 2021 à 17h00
Entretiens (sous réserve des conditions sanitaires) Uniquement pour les candidats Droit commun	Entre le 11 octobre et le 09 novembre 2021
Affichage des résultats	Mardi 16 novembre 2021 à 10h00
Confirmation de l'inscription du candidat	Mercredi 24 novembre 2021 à 17h00
Rentrée	Lundi 10 janvier 2022

Résultats de la sélection

1. Affichage et confirmation :

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur le site internet régional (<https://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr/Concours-et-selections/Resultats>), dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés (hors samedi, dimanche et férié)** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

2. Liste principale et liste complémentaire :

a) Candidats droit commun

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts de même groupement puis de la région.

b) Candidats art.11

Chaque institut établit un classement des candidatures selon les éléments du dossier remis et établit une liste principale et une liste complémentaire en fonction du nombre de places réservées aux candidats art.11.

3. Reports :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Les candidats à l'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ils en informent l'institut de formation en joignant à leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que l'année en cours. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Conditions médicales

Art. 8 ter. - L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Tarifs

Frais administratif	150 euros déposés lors de la confirmation d'inscription après les résultats. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement. Sauf si vous avez une prise en charge par l'employeur et/ou l'OPCO (attestation à joindre)
Coût de la scolarité complète	7 315 € (prise en charge par le Conseil Régional sous conditions)
Coût de la scolarité partielle	Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAS)

INFORMATIONS CONCERNANT LES AIDES FINANCIERES

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'identifier la catégorie dont vous relevez. Cette dernière détermine la prise en charge ou non du coût de formation.

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation des personnes **répondant aux statuts suivants à la date de clôture des dossiers d'inscription** aux épreuves de sélection ou concours :

STATUT	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR A L'INSTITUT
Les élèves ou étudiants	Les élèves ou étudiants en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) :	Fournir un certificat de scolarité N
	Les élèves ou étudiants avec interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir <i>Les jeunes de moins de 26 ans ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation inscrits ou non à la Mission locale</i>	Fournir un certificat de scolarité N-1
	<i>Les élèves ou étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation</i>	Fournir un certificat de scolarité N-1 et une attestation de service civique
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage	1. Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim ...) jusqu'à l'entrée en formation	Fournir un justificatif de Pôle Emploi Fournir une copie du Contrat de travail Fournir une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de leurs droits au CPF
	2. Ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif	Fournir un justificatif de Pôle Emploi Fournir une copie du Contrat de travail Fournir une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de leurs droits au CPF
	3. Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019 Les salariés employés dans le secteur privé Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé. <p>Sont exclus de ce dispositif : Les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission ; Les agents de droit public, les fonctionnaires ; Les travailleurs non-salariés</p>	Fournir un justificatif de Pôle Emploi Fournir une attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF et la copie de leurs droits au CPF

Les publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés (CDI et/ou CDD), les professionnels libéraux et les fonctionnaires. Ces personnes ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils dépendent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCO

Les salariés en CDI (publics et privés) doivent **impérativement** se rapprocher de leur employeur en vue de la prise en charge de leur formation par celui-ci ou par l'OPCO (**même en cas de rupture conventionnelle ou de démission**)

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants etc.).
- Les non-actifs (retraités, personne au foyer ...)
- Les travailleurs salariés (les salariés en activité ou en disponibilité, les personnes en congé parental, apprentis etc.)
- Les titulaires d'un diplôme Bac+2 (Niveau V) et plus obtenu depuis moins d'un an
- Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prise en charge financière de leur formation par Pôle Emploi.

Rappel : dans tous les cas, si vous n'êtes pas salarié(e) ou scolarisé(e), vous devez vous inscrire avant votre inscription à la sélection à Pôle Emploi et ouvrir votre compte CPF.

☞ **BOURSES D'ÉTUDES SANITAIRES ET SOCIALES** : les informations seront communiquées lors de votre inscription

Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant modifié). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation d'aide-soignant et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant à l'Institut.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts de France à l'adresse suivante : 43 Route nationale 59187 Dechy. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dossier d'Inscription

Le dossier complet doit parvenir à l'institut :

Le dossier ne sera pas vérifié lors de la réception par le secrétariat, qu'il soit déposé sur place ou envoyé par courrier.

1. soit par **Dépôt sur place** : au plus tard **le vendredi 17 Septembre 2021 avant 17 heures**. Le secrétariat vous remettra un accusé de réception du dossier.
2. soit par courrier postal **en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception** à l'adresse suivante pour **le 17 septembre 2021**, cachet de la poste faisant foi :

IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE LENS
Rue de Fécamp
62300 LENS

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr/Divers/Retractation>

Vous devez porter **la plus grande attention aux données personnelles** (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. Ces informations serviront à l'envoi du courrier de résultats. Les informations doivent être complètes (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...).

Une adresse mail, identifiant votre nom et prénom, est demandée afin de communiquer rapidement avec vous.

Il est également impératif que vous **signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement** dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

Le dossier sera à rendre dans une enveloppe fermée (format 21 x 29,7) intitulée :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Et portant la mention :

**« Je soussigné (e) Nom Prénom, atteste avoir vérifié la complétude de mon dossier de candidature pour la formation aide-soignante »
Date et signature.**

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :
Vendredi 17 septembre à 17h00**

TOUT DOSSIER PARVENANT APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT

Les pièces à joindre au dossier :

Liste des documents	Pour les Candidats « droit commun »	Pour les Candidats Art.11
<ul style="list-style-type: none"> La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passport en cours de validité ou pour les ressortissants étrangers d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Une lettre de motivation manuscrite 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Un curriculum vitae mis à jour 	X	X
<ul style="list-style-type: none"> Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. 	X	
<p>Selon la situation du candidat,</p> <ul style="list-style-type: none"> la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires. Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études (Consulter le site http://www.ciep.fr/enic-naric-france) 	X	
<p>Selon la situation du candidat,</p> <ul style="list-style-type: none"> les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeur(s) 	X	
<ul style="list-style-type: none"> Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d' aide-soignant 	X	
<p>Selon la situation du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat(s) de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein ou Attestation de suivi de la Formation « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » de 70 h et certificat(s) de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein 		X
<p>Pour les ressortissants étrangers dont le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 	X	



Formation

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de Janvier 2022 Aide-Soignant (AS)

Profil du candidat (à cocher)

Candidat de droit commun

Candidat Art. 11

N° de Dossier (Réservé à l'institut) : _____

NOM DE NAISSANCE :	
NOM D'USAGE :	
PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE : /__ __/ __ __/ __ __/	SEXE : /__ __/ F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE :	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE : /__ __/ __ __/
ADRESSE	
.....	
CODE POSTAL :	
VILLE :	
TÉLÉPHONE /__ __/ __ __/ __ __/ __ __/	Adresse Mail comportant votre nom et prénom@.....

Je présente un handicap ou une incapacité temporaire (*Fournir l'attestation de la CDAPH de la MDPH cf. Page 3 – Conditions médicales*)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :